

## Convention compétition

La convention matérialise l'engagement entre le nageur faisant de la compétition et la section natation de l'Asptt Nancy.

### Préambule :

Faire partie d'un groupe de compétition, c'est faire partie de la vitrine de la section natation, promouvoir ses valeurs auprès des jeunes et au-delà du club. Les résultats et l'investissement du nageur de compétition récompensent l'action des bénévoles et des professionnels qui font vivre l'association.

### Objet de la convention :

Il s'agit d'une charte morale liant le nageur et le club en vue de la réalisation des objectifs sportifs. Pendant la durée de la convention, le signataire est licencié à l'Asptt Nancy Meurthe & Moselle. Par la signature le club s'engage à accompagner le projet sportif du nageur.

### Date d'effet et durée de la convention :

La durée ne peut être supérieure à une saison sportive. A son terme, une nouvelle charte doit être signée. La présente charte s'applique du 1er septembre 2018 au 31 août 2019. En cas de changement de structure d'entraînement, ou d'association, la charte devient nulle et non avenue.

### 1. Éthiques et responsabilités :

Le nageur de compétition est placé sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs et membres du Comité Directeur du club. Il ne peut en aucun cas s'y soustraire. Cela est valable lors des entraînements, des stages et des compétitions.

Le nageur s'engage à :

- **Respecter les statuts et règlements intérieurs** de l'association Asptt Nancy Meurthe & Moselle (consultable au siège de l'Asptt Nancy Natation ou sur le site internet).
- **Observer en toute circonstance un comportement en accord avec l'éthique sportive.**
- **Respecter le personnel et le matériel** du pôle aquatique de la métropole du Grand Nancy et des différents bassins de compétition ou de stage.
- **Adopter en permanence une attitude correcte** (langage, comportement, tenue vestimentaire).
- **Prévenir son entraîneur et/ou le secrétariat du club en cas d'absence** (maladie, ou autre).

## 2. **Entraînements :**

La répartition des groupes d'entraînements comme la répartition des nageurs dans l'ensemble des groupes sont décidés par les entraîneurs et le responsable sportif en fonction du niveau actuel, des capacités physiques, de la catégorie d'âge des nageurs et de leur investissement personnel. L'appartenance à un groupe détermine les jours, heures, lieux d'entraînements et l'entraîneur principal, ainsi que les volumes de travail et la qualité technique demandée. Les différents groupes de l'Asptt Nancy s'entraînent principalement dans les piscines du pôle aquatique de la métropole du Grand Nancy. En cas de force majeure, les lieux d'entraînements peuvent être amenés à changer pour des durées variables. Le club nomme des entraîneurs qualifiés en charge des groupes de compétition. Plusieurs entraîneurs peuvent intervenir sur un même groupe.

Le nageur de compétition accepte son intégration au groupe décidé par le club et se soumet aux horaires et aux lieux d'entraînements. Il respecte le nombre de séances demandées ainsi que les règlements intérieurs des établissements concernés par les entraînements en bassin et ceux des espaces dédiés à la musculation et à la PPG (tenue spécifique : short, tee-shirt, chaussures de sport propres, serviette à poser sur les bancs, gourde, présence obligatoire d'un éducateur dans la salle.) Pour les séances tant dans l'eau qu'en salle, le nageur doit se changer dans les vestiaires uniquement.

	<b>Exigences d'entraînement</b>	<b>Remarques</b>
<b>Groupes JUNIORS/ SECTION SPORTIVE</b>	4 à 6 séances minimum / semaine 1 séance minimum en salle / semaine	Triathlètes = 4 minimum Section sportive = 6 minimum Autres = 5 minimum
<b>Groupe JUNIORS 2</b>	3 à 4 séances minimum / semaine	Section sportive = 4 minimum Autres = 3 minimum
<b>Groupe JEUNES</b>	4 séances minimum / semaine	-
<b>Groupe JEUNES 2</b>	3 séances minimum / semaine	-
<b>Groupe AVENIRS</b>	3 séances minimum / semaine	-
<b>Groupe AVENIRS 2</b>	1 séance minimum / semaine	-

## 3. **Stages :**

En période de vacances scolaires, les lieux et horaires peuvent être modifiés. C'est aussi le cas pour les trois premières semaines de septembre, pour le mois de juin et de juillet. Dans ce cas un mail de l'entraîneur informe les nageurs des modifications.

Durant la saison sportive, le club organise des stages « à domicile » ou « à l'extérieur ». Ceux ayant lieu « à l'extérieur » sont payés par le nageur et sa famille.

L'engagement du nageur en compétition est lié à sa présence lors des stages organisés par le club. Le nageur s'engage à participer à l'ensemble des stages « à domicile » et « à l'extérieur » concernant son groupe d'appartenance.

<b>La participation aux stages est décidée par l'entraîneur</b>		
<b>Stage à domicile</b>	Justifier les absences par mail ou sms aux entraîneurs	Obligatoire pour participer aux compétitions ayant lieu dans les 30 jours qui suivent
<b>Stage à l'extérieur</b>	Au préalable participation aux stages « à domicile » ayant eu lieu avant ce stage Autres critères : Comportement, assiduité, investissement	Participation aux entraînements des 30 jours précédant le stage

#### **4. Compétitions :**

Pour les compétitions les nageurs reçoivent une convocation individuelle ou collective (sur feuille volante ou par simple mail). Ils doivent répondre dans les formes et délais indiqués et confirment ou non leur participation à leur entraîneur.

Tout engagement ou demande de participation à une compétition arrivé après la date limite ne sera pas pris en compte. Le nageur s'engage par sa réponse. En contrepartie, le club règle la totalité des frais d'engagement aux compétitions du programme sportif de la saison proposées par les entraîneurs.

Les engagements étant payés avant le début de la compétition, le club demandera systématiquement le remboursement des frais engendrés en cas de forfait non justifié du nageur (sans certificat médicale).

En cas d'absence injustifiée (suractivité scolaire ou professionnelle ou repas de famille sont prévisibles et ne peuvent constituer des excuses !), le club demandera le remboursement des frais engagés (chambre d'hôtel, engagements y compris relais, transport...).

Le club assure l'encadrement et la logistique pour tout déplacement au delà d'1h30 de trajet concernant les compétitions. Le transport du nageur n'est pris en charge qu'à la condition qu'il nous soit confié à l'aller et au retour sauf accord préalable.

En compétition, le nageur s'engage à :

- **Être ponctuel à l'échauffement de la compétition.** En cas de retard celui ci doit avertir son entraîneur.
- **Aller voir son entraîneur dès sa sortie de l'eau.** Lors de chaque épreuve, lui et son coach feront le point sur le déroulement de la course. Cette étape est essentielle pour les progrès du nageur.
- **Encourager ses camarades** s'il n'est pas lui-même occupé à la préparation de sa course. L'émulation et les encouragements font partie de la vie d'un groupe de compétition.
- **Rester au bord du bassin auprès de l'entraîneur et des autres nageurs** de son club durant la totalité de la compétition.

#### **5. Suivi médical et éthique sportive**

En parallèle du suivi médical imposé pour les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau du ministère chargé des sports, le club met en place un accès à un médecin du sport, un kinésithérapeute et à des ostéopathes. Pour en savoir plus, demander au responsable sportif ou au président.

Le nageur doit remplir, signer et rendre les autorisations parentales ainsi que les fiches médicales, les autorisations de prélèvement sanguin et les déclarations à l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage).

Il s'interdit la consommation d'alcool, de tabac et de toute forme de drogue ou produit dopant.

#### **6. Scolarité et Double projet :**

Le club est attentif au projet scolaire de ses nageurs. L'ASPTT Nancy Natation a mis en place des horaires aménagés avec divers établissements scolaires. Le nageur n'est pas autorisé à abandonner ses études au profit de la natation. Les nageurs, inscrits dans les établissements scolaires partenaires, s'engagent à respecter les conventions signées avec ceux-ci.

#### **7. Matériels :**

Le nageur participe au rangement du matériel commun (lignes d'eau, élastiques résistances, pullbuoys, planches...). Il doit toujours disposer de son propre matériel d'entraînement au bord du bassin pour les entraînements.

Lors des entraînements, le port du bonnet du club (fourni en début d'année) est obligatoire. En dehors des créneaux horaires du club du pôle aquatique de la métropole du Grand Nancy, le port d'un autre bonnet est toléré. Un seul bonnet est donné en début de saison. En cas de perte et de détérioration du bonnet le nageur doit en acheter un nouveau au bureau du club.

L'ASPTT Nancy Natation fournit un « équipement club » en fonction du niveau de compétitions atteints et du groupe d'appartenance.

	<b>Dotations</b>
<b>Nageurs FRANCE ÉLITE 25m et 50m</b>	Tee-shirt + short + bonnet + participation de 50% sur une combinaison JAKED
<b>Groupes JUNIORS / SECTION SPORTIVE / JEUNES / AVENIRS</b>	Tee-shirt + short + bonnet
<b>Groupe JUNIORS 2 / Groupe JEUNES 2 / Groupe AVENIRS 2</b>	Tee-shirt + bonnet

Le nageur accepte de porter en permanence lors des compétitions l'équipement club fourni ou proposé par notre partenaire. Cela est valable pour la chambre d'appel, pendant la course pour le bonnet club, lors des remises de récompenses, et durant l'attente entre les courses ou en fin de compétition.

#### **8. Sanctions :**

En cas de non respect de la convention, le nageur s'expose aux sanctions définies par celle-ci. L'entraîneur, chargé de la discipline au sein de son groupe, a toute autorité pour faire les remontrances qu'il juge nécessaires et le cas échéant exclure le nageur indiscipliné de la séance d'entraînement ou de la compétition. Il peut également proposer à la Commission Sportive la réorientation du nageur qui ne satisferait pas ou plus aux conditions d'admission dans son groupe.

En cas de conflit, le nageur (ou son représentant) peut demander à être entendu par un dirigeant ou par la commission sportive ou par le responsable technique.

Fait à NANCY, le.....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Le Nageur,

Le Représentant Légal,

Le Président,

L'Entraîneur,